



**2021/2254(INI)**

20.6.2022

## **AVIS**

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040 (2021/2254(INI))

Rapporteur pour avis (\*): Álvaro Amaro

(\* ) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA\_NonLeg

## PROPOSITIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite communication de la Commission du 30 juin 2021 portant sur une vision à long terme pour les zones rurales, et notamment de son engagement à «ne laisser aucune personne ni aucun lieu de côté et à rapprocher l'UE de ses citoyens»; souligne l'importance de se concentrer sur les zones rurales ainsi que sur les liens ruraux-urbains et la nécessité de s'attarder en particulier sur les difficultés et le potentiel qui y sont associés; souligne que le développement de zones rurales doit demeurer une priorité dans le programme de l'Union, étant donné que les zones rurales sont des acteurs actifs de la transition écologique et numérique de l'Union;
2. se félicite du lancement d'un nouveau pacte rural par la Commission le 20 décembre 2021, qui vise à mobiliser les acteurs à l'échelle locale, régionale, nationale et de l'Union, en vue d'appuyer les objectifs communs de la vision à long terme, de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale et d'apporter une réponse aux aspirations communes des communautés rurales, en encourageant les parties prenantes et les acteurs à se joindre à la communauté du pacte rural et à partager leurs réflexions et leurs idées sur sa mise en œuvre et son développement futur; se félicite, en outre, du plan d'action rural de l'Union et du mécanisme de «test rural» visant à évaluer l'incidence des initiatives à venir de l'Union sur les zones rurales;
3. remarque que l'article 10 du règlement (UE) 2021/1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion prévoit un soutien en faveur des régions et zones défavorisées, notamment les zones rurales et les zones désavantagées d'un point de vue géographique ou démographique;
4. regrette que la vision à long terme n'ait été présentée qu'après la conclusion des négociations sur les règlements relatifs à la politique de cohésion et à la politique agricole commune (PAC) pour la période 2021-2027 et après que le budget de l'Union pour cette période a déjà été adopté et que la plupart des États membres avaient déjà planifié leurs investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; rappelle que les synergies entre ces fonds et d'autres fonds régionaux, nationaux et de l'Union pertinents sont essentielles pour l'avenir des zones rurales et de leurs habitants;
5. constate que la crise de la COVID-19 a montré que les citoyens de l'Union ont un désir de campagne et ont compris qu'une partie de la réponse à la crise actuelle peut être trouvée dans les zones rurales, qui offrent un large éventail de possibilités, y compris le télétravail;
6. invite le Conseil à exprimer clairement dans ses conclusions la nécessité d'agir en faveur des zones rurales, en particulier pour s'attaquer aux problèmes auxquels elles sont confrontées, y compris les zones présentant des spécificités géographiques telles que les régions montagneuses, insulaires et ultrapériphériques, les zones septentrionales à faible densité de population et les autres zones à faible densité de population;

7. rappelle que les régions rurales de l'Union sont confrontées à de nombreuses difficultés, telles que le vieillissement de la population, qui entraîne une diminution du nombre de personnes en âge de travailler, la faiblesse du marché du travail, le manque d'infrastructures et de services, une économie peu diversifiée, de faibles revenus associés à un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale, l'abandon des terres agricoles, le manque d'infrastructures éducatives, un taux élevé de décrochage scolaire et la fracture numérique;
8. souligne en outre que le défi démographique qui touche la population rurale est particulièrement aigu dans la population agricole de l'Union, étant donné que la majorité des agriculteurs sont âgés de plus de 55 ans tandis que les jeunes agriculteurs sont rares, ce qui pose un problème de renouvellement générationnel dans l'agriculture, les agriculteurs jouant un rôle essentiel non seulement dans la production de denrées alimentaires pour les citoyens de l'Union, mais aussi dans la préservation des zones rurales; invite dès lors la Commission à élaborer des stratégies à cet égard;
9. souligne qu'en dépit des problèmes susmentionnés, les zones rurales offrent de bonnes perspectives et que leur diversité est un atout majeur pour l'Union, car elles fournissent des ressources alimentaires et environnementales et peuvent contribuer à la lutte contre le changement climatique, en offrant des solutions de substitution aux combustibles fossiles et en développant l'économie circulaire;
10. demande davantage d'investissements dans la numérisation dans les zones rurales et souligne que la connectivité numérique revêt une importance capitale pour fournir des infrastructures, des services publics et de santé et des activités pour la vie quotidienne des citoyens afin d'éviter le dépeuplement des zones rurales;
11. souligne que les zones rurales affichent un PIB par habitant nettement inférieur à la moyenne européenne; rappelle que la politique de cohésion de l'Union, qui vise à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, revêt une importance vitale pour les zones rurales, en particulier celles qui nécessitent une attention particulière au sens de l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE); rappelle en outre que la politique de cohésion de l'Union prend acte du rôle important de l'agriculture durable et inclut tous les niveaux de gouvernance, notamment les collectivités locales et régionales;
12. estime que les communautés locales et régionales, ainsi que les entreprises locales, les ONG et les groupes d'action locale connaissent au mieux les difficultés des communautés rurales; souligne, en tant que colégislateur, que le mécanisme de test rural destiné à évaluer l'incidence des initiatives législatives de l'Union sur les zones rurales devrait être rendu obligatoire et conseille aux États membres d'adopter un mécanisme sur ce modèle, y compris aux niveaux national, régional et local;
13. souligne l'importance du renforcement de l'approche ascendante du développement rural et local, vecteur d'innovation sociale et de renforcement des capacités qui permet aux citoyens ruraux de s'approprier le développement de leur communauté par la conception et la mise en œuvre de stratégies et de projets;
14. demande à la Commission de proposer une définition unique à l'échelle de l'Union des zones rurales fonctionnelles; se félicite de la proposition de création d'un observatoire

rural de l'Union européenne afin de perfectionner la collecte et l'analyse de données; souligne qu'il convient de tenir compte des spécificités de l'État membre et de chaque région lors de l'élaboration des plans de développement rural;

15. souligne que l'approche de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL), tout comme le programme LEADER, garantit la participation des citoyens de l'Union au processus de prise de décision et de mise en œuvre dans les zones rurales, comme en témoigne son immense succès en matière de développement rural et régional, en particulier à long terme; invite la Commission et les États membres à renforcer le programme LEADER en garantissant un niveau élevé d'autonomie aux groupes d'action locale eu égard à leur prise de décision et à leur constitution (pas au moyen d'une conception descendante des zones et villages à regrouper dans un groupe d'action locale, mais en accordant une autonomie complète aux villages pour qu'ils rassemblent et unissent leurs forces dans un groupe d'action locale), en réduisant la charge administrative des autorités locales et en simplifiant l'accès, en mettant en valeur l'appropriation locale des projets de développement menés par les communautés et en encourageant la participation aux groupes d'action locale; demande, dans le même temps, que le développement local mené par les acteurs locaux soit renforcé dans le cadre général de la politique de cohésion et que les différentes parties prenantes y participent davantage;
16. demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que l'initiative relative à la vision à long terme des zones rurales comprenne des solutions pratiques et des outils de soutien pour faire face aux changements démographiques auxquels sont confrontées les zones rurales, et réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des projets intégrés fondés sur les programmes relevant du FEADER, la politique de cohésion, les plans stratégiques nationaux au titre de la PAC et les instruments prévus dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience;
17. invite la Commission à veiller à ce que le plan stratégique de chaque État membre établi dans le cadre de la PAC, ainsi que les programmes relevant de la politique de cohésion actuelle, soient élaborés conformément aux objectifs du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et du pacte vert, de l'approche «De la ferme à la table» et des stratégies en faveur de la biodiversité, et que ces plans et programmes tiennent compte des caractéristiques de chaque région;
18. souligne qu'une part importante du travail dans les secteurs agricole et alimentaire de l'Union est effectuée par des travailleurs faiblement rémunérés, en particulier les travailleurs saisonniers, qui vivent très souvent dans des conditions précaires; souligne par conséquent la nécessité de renforcer le rôle de l'agenda social de l'Union afin de parvenir à des salaires minimaux plus élevés, à de bonnes conditions de travail et à l'intégration sociale;
19. appelle de ses vœux un meilleur accès au financement pour les zones rurales afin de faciliter les investissements dans la transition énergétique locale, y compris l'efficacité énergétique, la distribution décentralisée de l'énergie et l'économie circulaire ainsi que la consommation et la production locales;
20. plaide en faveur d'un renforcement de la dimension rurale dans les futurs règlements

relatifs à la politique de cohésion, qui devraient inclure un financement spécifique à cette fin grâce à une approche plurifonds et à des synergies et des complémentarités entre les fonds de l'Union tels que le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds social européen plus (FSE +) et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa); suggère à la Commission de lancer une étude, à la suite d'une consultation publique, sur la possibilité d'affecter une part du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion aux zones rurales, en plus d'autres investissements vertueux, en particulier pour les zones qui comprennent plus d'une région; est conscient que près de 25 % de l'ensemble des investissements réalisés au titre du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 sont allés aux zones rurales, où les autorités nationales en ont fait état<sup>1</sup>, et qu'environ 30 % de la population de l'Union vit dans des zones rurales, qui couvrent plus de 80 % du territoire de l'Union<sup>2</sup>; souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière aux régions présentant des spécificités géographiques telles que les régions montagneuses, insulaires et ultrapériphériques, les zones septentrionales à faible densité de population et les autres zones à faible densité de population; invite les États membres à assurer une répartition équitable du soutien financier aux zones rurales afin de garantir un développement égal tant au sein des États membres qu'entre eux; estime qu'il est important de coordonner le fonctionnement des différents fonds de l'Union à l'échelle locale, régionale, nationale et de l'Union;

21. préconise à nouveau la réintroduction du FEADER sous l'égide de la politique de cohésion, dès lors que le développement rural ne concerne pas uniquement l'agriculture, mais aussi le développement régional selon une approche globale;
22. attire l'attention sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les régions rurales qui traversent actuellement les changements structurels ou les processus de transformation nécessaires à la transition écologique, comme dans la production d'énergie ou le secteur automobile;
23. souligne que le principal objectif de la vision à long terme devrait être de lutter contre le dépeuplement, la fuite des cerveaux, le vieillissement, l'abandon rural et le changement climatique afin de rendre les zones rurales plus attrayantes, notamment par des investissements dans des infrastructures durables et la fourniture de services publics et privés adéquats tels que l'énergie, les soins de santé, l'éducation et la formation, la culture, une connectivité et une numérisation efficaces, le commerce de détail, les services postaux, bancaires et sociaux, ainsi que des solutions de mobilité innovantes et la diversification économique, y compris des investissements dans les industries créatives et le tourisme, la création d'emplois et le soutien aux travailleurs indépendants, aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME); souligne qu'il importe de veiller à ce que les programmes de financement actuels de l'Union soient complémentaires et en synergie avec les différents aspects du développement rural afin d'optimiser leur utilisation;

---

<sup>1</sup> Document de travail des services de la Commission du 30 juin 2021 accompagnant sa communication sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE [SWD (2021) 0166], p. 118.

<sup>2</sup> Comme indiqué dans le premier paragraphe de la communication de la Commission sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE;

24. insiste sur la nécessité d'améliorer fortement l'accès aux soins de santé et aux solutions de soins novatrices dans les zones rurales par des solutions et des services de médecine appropriés et, le cas échéant, itinérants, tels que des bus équipés permettant aux habitants des zones rurales de passer des tests de dépistage préventifs ou d'être reçus en consultation;
25. insiste sur la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et le rôle important joué par les petits et moyens agriculteurs pour y parvenir, mais également sur l'importance d'attirer les jeunes agriculteurs afin d'éviter l'abandon des zones rurales;
26. insiste sur la nécessité d'opérer une transition vers des modes de production durables, en encourageant la création de circuits d'approvisionnement courts, en transformant les produits locaux pour fournir aux consommateurs des aliments sains et de qualité obtenus grâce à des méthodes plus durables, capables de créer de nouvelles possibilités pour les agriculteurs et l'économie rurale;
27. insiste sur la nécessité de diversifier les activités économiques dans les zones rurales grâce à des modes de production à faible empreinte carbone afin de créer de nouvelles niches et de nouveaux débouchés qui permettent aux communautés rurales de proposer de nouveaux emplois, y compris dans des secteurs autres que l'agroalimentaire;
28. souligne que, là où les emplois ou d'autres possibilités économiques sont rares et où les salaires sont faibles, la main-d'œuvre qualifiée et instruite a tendance à se déplacer vers des zones où les possibilités d'emploi sont plus nombreuses, une tendance qui rend la situation des zones rurales encore plus précaire; met en évidence le nombre croissant de nouvelles possibilités de travail à distance et préconise la création de plus d'espaces de travail communs et de «bureaux de villages» afin de mettre en relation les personnes qui travaillent à distance dans les zones rurales et ainsi lutter contre le dépeuplement de ces régions; invite dès lors la Commission à mettre en place un système de subventions à l'emploi dans les régions rurales de l'Union qui permettrait aux États membres et à leurs régions d'inverser l'exode rural et de convaincre les travailleurs à distance de s'installer dans des zones rurales, qui proposent un accès à la nature, un loyer moins élevé et une empreinte carbone plus faible;
29. souligne le rôle crucial des initiatives et des infrastructures culturelles dans les zones rurales au bénéfice de la cohésion sociale, de l'attractivité territoriale et du dynamisme économique; demande que ces projets culturels bénéficient d'un soutien coordonné, en particulier par l'intermédiaire des fonds structurels de l'Union, afin de garantir l'efficacité et la durabilité des investissements correspondants; demande en outre que des projets spécifiques soient mis en place en coopération avec les acteurs des zones rurales;
30. souligne que les exploitations familiales sont un trait caractéristique de l'agriculture européenne, puisqu'environ 90 % des 22 millions de salariés de l'agriculture sont des membres de la famille de l'exploitant; estime donc qu'il convient de porter une attention toute particulière aux familles et aux femmes des zones rurales lors de l'élaboration de programmes structurels d'aide sociale et de développement régional;
31. demande que soient encouragées l'égalité et l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, notamment dans les zones rurales; souligne la contribution

particulière apportée par les femmes dans ces zones, étant donné qu'elles jouent un rôle majeur dans la société civile et la croissance économique durable dans les zones rurales, et ce tout en étant confrontées à des difficultés d'accès au marché du travail et aux services publics tels que la santé et la garde d'enfants; souligne le rôle joué par les jeunes femmes dans les zones rurales ainsi que la tendance à la précarisation de leur rôle dans les sociétés rurales;

32. souligne l'importance des stratégies de spécialisation intelligente pour l'avenir des zones rurales, en accordant une attention particulière aux jeunes, aux femmes et à l'innovation, au partage des connaissances et à la coopération, y compris le Forum des villages de start-ups et le forum européen des villages intelligents (European Smart Villages Forum); affirme qu'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, comme le dispose le règlement portant dispositions communes en vigueur, constitue une avancée importante qui pourrait aider l'Union à relever les défis démographiques dans ses régions, tout en favorisant l'inclusion des femmes et en augmentant le taux d'emploi féminin;
33. demande que les villages intelligents soient désormais considérés comme un projet phare et non plus comme une action entreprise dans le cadre du projet phare «recherche et innovation pour les zones rurales»; souligne l'importance des partenariats public-privé dans l'écosystème des villages intelligents, en tant que vecteurs essentiels pour la création d'emplois, l'innovation, le dépeuplement et l'attractivité des zones rurales;
34. souligne l'effet de démocratisation et de déradicalisation que l'approche ascendante des villages intelligents peut avoir sur une population rurale qui s'est approprié sa communauté;
35. souligne les possibilités que la transition écologique et l'économie verte peuvent offrir sur le plan professionnel, y compris dans le domaine des emplois verts, mais aussi pour accroître la résilience des zones rurales aux catastrophes naturelles, au changement climatique et aux crises économiques et pour susciter un regain d'intérêt pour les zones rurales; se félicite, à cet égard, des initiatives en cours pour la transition énergétique des zones rurales; insiste sur l'importance des zones rurales qui contribuent à garantir l'autosuffisance alimentaire et énergétique et assurent la disponibilité des matières premières renouvelables en Europe; met en évidence le potentiel des zones rurales en matière de bioéconomie, d'économie circulaire et de services naturels; attire toutefois l'attention sur le fait que ce processus est complexe, et que l'ampleur des défis auxquels les différents États membres sont confrontés varie énormément en fonction de leurs situations respectives; envisage donc, en particulier dans le contexte actuel de crise mondiale, une approche progressive constituée des étapes nécessaires vers la neutralité climatique, qui ne néglige pas les risques de famine, de pauvreté énergétique et économique ou encore d'accroissement des disparités sociales et régionales;
36. prend acte du fait que le tourisme peut ouvrir de vastes perspectives pour les zones rurales et constituer une importante source de revenus pour les communautés rurales; souligne que le développement durable de la pêche récréative en mer ou en eau douce, et notamment du tourisme de la pêche à la ligne, peut contribuer au développement des zones rurales en attirant les touristes sur une longue période de l'année; souligne que les États membres peuvent utiliser le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche

et l'aquaculture et d'autres fonds structurels de l'Union pour apporter un soutien croissant à de tels projets; met en évidence le rôle des groupes d'action locale de la pêche dans la mise en place de ces activités dans les zones rurales et reculées; invite la Commission à optimiser la collecte de données sur les conséquences environnementales, sociales et économiques de la pêche récréative et du tourisme de la pêche à la ligne sur les zones rurales et à proposer des mesures tangibles destinées à développer davantage ces activités dans les régions rurales et reculées, notamment celles dont le potentiel est sous-exploité;

37. constate que les régions de tourisme rural doivent faire face à l'évolution des habitudes de voyage liée à la COVID-19 et au changement climatique; estime que le cyclisme, la randonnée, le tourisme mycologique, le tourisme de bien-être, la gastronomie, les arts communautaires ou les ateliers artistiques et les centres d'exposition pourraient servir de modèles pour le développement du tourisme durable dans les zones rurales; considère en outre que la contribution du patrimoine culturel et des professionnels des arts et de la création à la construction d'un avenir durable et prospère et à l'amélioration de l'attrait touristique des zones rurales améliorera également le bien-être économique de ces communautés;
38. souligne que la production d'énergie renouvelable constitue également une occasion pour les zones rurales de lutter contre la pauvreté énergétique et de devenir autosuffisantes du point de vue énergétique; observe, en outre, que les installations de production d'énergie renouvelable sont plus susceptibles d'être acceptées dans les zones rurales si ces zones sont incluses dans la part des recettes générées par cette production;
39. estime que les connexions entre les zones rurales et urbaines doivent être renforcées et abordées de manière complémentaire afin de mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action ruraux en conséquence; souligne l'importance des partenariats entre les zones rurales et les zones rurales reculées en particulier ainsi que de la coopération entre les zones rurales au-delà des frontières nationales; souligne l'importance de lutter contre la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, en particulier en ce qui concerne la connectivité à haut débit et la promotion des compétences numériques et de leur renforcement à l'aide d'initiatives d'éducation et de formation telles que le «coupon numérique», qui peut contribuer au renforcement des compétences numériques dans les zones rurales; estime que les fonds structurels de l'Union devraient être utilisés pour financer des programmes spécifiques d'habileté numérique dans les zones rurales;
40. constate que les projets de coopération territoriale européenne (Interreg) sont à l'origine de bonnes pratiques transfrontalières pour le développement d'approches innovantes en vue d'un développement intégré du territoire; souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière aux infrastructures et à la coopération transfrontalière dans les régions rurales frontalières;
41. souligne l'importance de l'entrepreneuriat, de l'économie sociale et de l'innovation sociale, y compris l'économie des seniors, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux dans les zones rurales; invite les États membres et la Commission à renforcer la sensibilisation des entrepreneurs et des travailleurs indépendants dans les zones rurales, ainsi qu'à faciliter leur accès au financement; encourage les États membres et les autorités régionales et locales à utiliser

les fonds structurels existants de l'Union pour accorder un soutien et une attention particuliers aux femmes entrepreneurs et aux femmes exerçant une activité indépendante, en particulier, et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en défendant les droits des enfants, des personnes âgées et des femmes ainsi que l'égalité femmes-hommes, en favorisant l'inclusion des personnes handicapées et en intégrant les migrants, les réfugiés et les communautés marginalisées;

42. souligne la diversité des zones rurales et l'importance cruciale de la gouvernance à plusieurs niveaux, d'instruments ascendants et d'approches territoriales sur mesure dans la mise en œuvre de la vision à long terme, principalement dans les régions moins développées, montagneuses, insulaires, reculées et ultrapériphériques, les zones septentrionales à faible densité de population et les autres zones à faible densité de population;
43. se félicite de l'intention de la Commission de faire le point, d'ici à mi-2023, sur les actions financées par l'Union et les États membres entreprises en faveur des zones rurales; précise, en outre, que cet exercice sera inclus dans un rapport public, en vue de déterminer dans quelles zones un financement et un soutien accrus sont encore nécessaires, ainsi que la voie à suivre, sur la base du plan d'action rural de l'Union;
44. souligne combien il importe d'apprendre les uns des autres, et de tirer parti du potentiel des initiatives couronnées de succès dans certaines zones rurales; préconise à cette fin de multiplier les possibilités d'échange et d'introduire des plateformes dans et entre les zones rurales afin de promouvoir la cohésion, la solidarité et les échanges à l'échelon européen;

## INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

<b>Date de l'adoption</b>	15.6.2022
<b>Résultat du vote final</b>	+: 38 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Pascal Arimont, Adrian-Dragoș Benea, Rosanna Conte, Corina Crețu, Rosa D'Amato, Christian Doleschal, Raffaele Fitto, Chiara Gemma, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Manolis Kefalogiannis, Constanze Krehl, Elżbieta Kruk, Dan-Ștefan Motreanu, Andželika Anna Mozdżanowska, Niklas Nienaf, Andrey Novakov, Younous Omarjee, Alessandro Panza, Tsvetelina Penkova, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez, Monika Vana
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Álvaro Amaro, Asger Christensen, Laurence Farreng, Sandro Gozi, Jan Olbrycht, Dimitrios Papadimoulis, Rovana Plumb, Peter Pollák, Simone Schmiedtbauer
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Pietro Fiocchi, Eero Heinäluoma, Antonio Maria Rinaldi

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

<b>38</b>	<b>+</b>
ECR	Pietro Fiocchi, Raffaele Fitto, Elzbieta Kruk, Andželika Anna Mozdzanowska
ID	Rosanna Conte, Alessandro Panza, Antonio Maria Rinaldi, André Rougé
NI	Chiara Gemma
PPE	Álvaro Amaro, Pascal Arimont, Christian Doleschal, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Manolis Kefalogiannis, Dan-Ştefan Motreanu, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Peter Pollák, Simone Schmiedtbauer
Renew	Asger Christensen, Laurence Farreng, Sandro Gozi, Susana Solís Pérez
S&D	Adrian-Dragoş Benea, Corina Creţu, Eero Heinäluoma, Constanze Krehl, Tsvetelina Penkova, Rovana Plumb, Marcos Ros Sempere
The Left	Younous Omarjee, Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	François Alfonsi, Rosa D'Amato, Niklas Nienäb, Caroline Roose, Monika Vana

<b>0</b>	<b>-</b>

<b>0</b>	<b>0</b>

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention(s)